

2024-11-28-11 : Adoption du plan et du règlement de formation

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit novembre à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Françoise PASSELANDE, Yamina RIOU, Vincent PETIT, Pascal CRUBLEAU, Juanita FOUCHER, Pascal CHEVROLLIER, David GEORGET, Etienne GLÉMOT, Marie-Claude HAMARD, Nooruddine MUHAMMAD, Christelle BURON, Christian MASSEROT, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Brigitte OLIGNON, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT, Florence MARTIN, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODÉE, Jean-Marie JOURDAN, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU

Étaient excusés :

Diana LEPRON, Frédérique LEHON, Estelle BASTARD, Liliane LANDEAU, Mireille POILANE, Dominique FOUIN, Dominique MENARD, Isabelle CHARRAUD, Patrice TROISPOILS, Vincent VIGNAIS, Muriel NOIROT, Marie-Hélène LEOST, Alain BOURRIER, Antoine MICHEL

Pouvoirs :

Frédérique LEHON donne pouvoir à Pascal CRUBLEAU, Estelle BASTARD donne pouvoir à Christian MASSEROT, Dominique FOUIN donne pouvoir à Maryline LÉZÉ, Liliane LANDEAU donne pouvoir à Brigitte OLIGNON, Mireille POILANE donne pouvoir à Michel BOURCIER

Secrétaire de séance : Maryline LEZE

| |
|-------------------------------------|
| Membres en exercice :49 |
| Membres présents :37 |
| Pouvoirs :5 |
| Quorum :25 |
| Votants :42 |
| Votes pour :42 |
| Votes contre :0 |
| Abstention :0 |
| Date de convocation : 22/11/2024 |
| Date d'affichage: 02 DEC. 2024 |

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20241128-2024-11-28-11-DE
Date de télétransmission : 02/12/2024
Date de réception préfecture : 02/12/2024

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.421-1 et L.423-3 ;
- VU** le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;
- VU** les décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;
- VU** le décret n° 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation ;
- VU** les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;
- VU** l'avis favorable de la commission des ressources humaines en date du 12 novembre 2024 ;
- VU** l'avis favorable du Comité social territorial en date du 15 novembre 2024 ;
- VU** l'axe 4 du Projet de Territoire « Renouveler la gouvernance du territoire et poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire » ;
- VU** l'engagement de la labellisation Lucie 26000 « Mettre en place une politique de ressources humaines responsable » ;
- VU** le plan et le règlement de formation annexé ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un plan et d'un règlement de formation ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur CRUBLEAU, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- **D'adopter le plan et le règlement de formation tel que présenté en annexe ;**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 28 novembre 2024
au Lion d'Angers,

Etienne Glénot

Président

Maryline Lézé

Secrétaire de Séance



Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20241128-2024-11-DE
Date de télétransmission : 02/12/2024
Date de dépôt en préfecture : 02/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.